

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN**

**L'AN DEUX MILLE ONZE**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 608-2011-01**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET  
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A) NUMÉRO 608**

---

**IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR CE RÈGLEMENT CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 608 est modifié en ajoutant à la suite de l'article 10, l'article 10.1 :

**10.1 USAGE AUBERGE-NATURE AVEC RESTAURATION**

Toute demande relative à l'usage auberge-nature avec restauration est assujettie aux dispositions du présent règlement et, ce sur la totalité du territoire de la Ville de Saint-Colomban.

**ARTICLE 2**

Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 608 est modifié en ajoutant à la suite de l'article 10.1, l'article 10.2 :

**10.2 BÂTIMENT À TOIT PLAT**

Toute demande relative à l'émission d'un permis pour un bâtiment à toit plat, pour une maison écologique, est assujettie aux dispositions du présent règlement et, ce sur la totalité du territoire de la Ville de Saint-Colomban.

Pour l'application du présent article, est assimilé à un bâtiment à toit plat, tout bâtiment ayant une pente de toit de moins de 4/12 ou n'ayant pas deux versants.

**ARTICLE 3**

Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

---

**Jacques Labrosse**  
Président d'assemblée

---

**Jacques Labrosse**  
Maire

---

**Me Stéphanie Parent**  
Greffière

Date d'entrée en vigueur : 15 juin 2011